

## Mises à jour du jeudi 26 et du vendredi 27 mars 2020

### Arrêt de travail

Proches de personnes à risque de Covid-19 grave

Si les lignes directrices continuent de mentionner que l'identification des cas contacts à haut risque relève des ARS, il n'y a pas lieu en phase 3 de l'épidémie de prescrire d'arrêt de travail aux cas contacts asymptomatiques.

### Médicaments

En l'absence de données d'efficacité et de sécurité issues d'essais cliniques, à ce jour ni le Plaquenil ni le Kaletra n'ont d'indication dans la prise en charge du COVID-19 en ville ([avis du Haut conseil de santé publique du 24/03/2020](#)) Ils ne doivent être délivrés par les pharmaciens que sur prescription médicale dans leurs indications habituelles, ceci afin de sécuriser leur accès aux patients qui en bénéficient pour leur traitement chronique. Les prescriptions initiales ne peuvent être réalisées que des rhumatologues, internistes, dermatologues, néphrologues, neurologues et pédiatres et les renouvellements d'ordonnance dans leur indication habituelle dans les pathologies chroniques (Ex: LUPUS, VIH, PR ...etc.) par tout médecin.

[L'ANSM sécurise l'accès aux traitements Plaquenil et Kaletra pour les patients atteints de maladie chronique - 26 mars 2020](#)

L'hydroxychloroquine et l'association lopinavir/ritonavir peuvent être prescrits, dispensés et administrés sous la responsabilité d'un médecin aux patients atteints par le covid-19, dans les établissements de santé qui les prennent en charge, ainsi que, pour la poursuite de leur traitement si leur état le permet et sur autorisation du prescripteur initial, à domicile.

Les médicaments mentionnés au premier alinéa sont fournis, achetés, utilisés et pris en charge par les établissements de santé. Ils sont vendus au public et au détail par les pharmacies à usage intérieur autorisées et pris en charge conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'[article L. 162-17 du code de la sécurité sociale](#).

[JORF n°0074 - décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - 26 mars 2020 texte n° 31](#)

### Stratégies de lutte

Le confinement est actuellement la seule stratégie réellement opérationnelle, l'alternative d'une politique de dépistage à grande échelle et d'isolement des personnes détectées n'étant pas pour l'instant réalisable à l'échelle nationale : [Avis du Conseil scientifique mis en place auprès du Président de la République](#)

## **Soins palliatifs**

[SFAP - Adaptation de l'organisation des soins palliatifs à l'épidémie de Covid 19 17 mars 2020](#)

[Haut Conseil de la santé publique : avis sur la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 – 24 mars 2020](#)

## **Visite à domicile**

[CPIAS - Précautions d'Hygiène à domicile pour un patient/résident cas possible/probable/confirmé COVID-19 – 20 mars 2020](#)

## **Masques**

[ECDC - Les masques en tissu protègent moins que les masques chirurgicaux – 26 mars 2020](#)

## **Garde d'enfants des professionnels de santé**

Les assistantes maternelles peuvent accueillir simultanément jusqu'à six enfants sous réserve de déclaration, par exemple permettre aux professionnels qui le souhaitent de continuer à accueillir des enfants en plus de leurs propres enfants mais également d'accueillir des fratries d'enfants de professionnels prioritaires afin de simplifier la vie de ces derniers

[JORF n°0074 - Rapport au Président de la République portant sur les dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants -26 mars 2020](#)

## **Confinement préventif**

Nouvelles Calédonie Mise en quarantaine

[JORF n°0075 – Actualisation du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - 27 mars 2020 texte n° 10](#)